



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION DU COMPROMIS DE VENTE AVEC MONSIEUR ÉRIC DE ZANET, PORTANT CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE B N°1006 À COLOMBIERS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-9, L1311-10 et L5211-10 ;

Vu la délibération n° 17.017.1 du Conseil communautaire du 29 mars 2017 relative au transfert de l'actif et du passif de la zone d'activités Peyre Plantée de la commune de Colombiers à La Domitienne suite au transfert de compétence relative à cette zone ;

Vu l'acte administratif de transfert du foncier entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne du 10 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision n° DP_2021_056 du 25 octobre 2021, relative à la signature d'un compromis de vente avec monsieur Éric De Zanet, portant cession de la parcelle cadastrée n° 1006 à Colombiers ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 août 2022 ;

Vu le compromis de vente signé le 30 mai 2022 avec monsieur Éric De Zanet ;

Vu le projet d'avenant au compromis de vente ;

Considérant que l'acquéreur a librement la faculté de se substituer pour la signature de l'acte authentique sous les conditions précisées dans le compromis de vente ;

Considérant la sollicitation par mail du 23 septembre 2022 de Monsieur Éric De Zanet, de prolonger la durée de validité du compromis de vente signé le 30 mai 2022, eu égard au délai d'immatriculation de la SCI L'Atelier, entité se substituant en tant que pétitionnaire pour le dépôt de permis de construire et signataire de l'acte authentique ;

I. DÉCIDE de signer l'avenant au compromis de vente avec monsieur Éric De Zanet, passant à neuf mois le délai d'intervention de la délibération du Conseil communautaire, portant sur les conditions précises de l'opération, approuvant en date du 18 octobre 2022 le dépôt de permis de construire par la SCI, et prolongeant de deux mois le délai initial de régularisation de la vente par acte authentique.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 29 NOV. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 01 DEC. 2022

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 01 DEC. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du